

(A)

(N° 54.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 MAI 1907.

---

### Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1907.

*(Voir les n<sup>os</sup> 4, 47, 87, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants, et 38, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. BERGMANN, Vice-Président; le Baron DE FAVEREAU, le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE, DEVOS, PELTZER, VAN OCKERHOUT, VERBEKE et le Comte DE RENESSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Affaires Étrangères s'élève pour 1907 à la somme de 3,896,043 francs contre 3,833,793 francs en 1906, soit une augmentation de 62,250 francs.

Cette augmentation, qui ne concerne que des dépenses ordinaires, provient surtout — outre quelques augmentations normales du personnel et du service de la bibliothèque — des crédits plus élevés exigés par la création de postes consulaires à Bogota et dans le Sud du Brésil, soit 54,000 francs, et d'une dépense de 4,000 francs pour l'organisation du service d'interprète à Yokohama.

Ces deux dernières augmentations de crédits démontrent que le Gouvernement, répondant aux désirs fréquemment exprimés au sein du Parlement, continue à se pénétrer des nécessités tous les jours plus impérieuses de notre développement économique. Ces nécessités ont été comprises de façon très sérieuse par le Baron de Favereau, dont les exemples d'inlassable activité dans ce domaine si important seront suivis avec persévérance, nous en exprimons le ferme espoir, par son successeur.

Le Ministre des Affaires Étrangères a présenté deux amendements au budget de son département et, de ce chef, le premier projet de budget a subi une augmentation qui le porte définitivement à un total de 3,907,043 francs.

( 2 ).

Ces amendements comportent une augmentation de 7,000 francs provenant de ce fait que l'Envoyé Extraordinaire qui occupait le poste d'agent et de consul général au Caire, a été remplacé par un Ministre résident. — Une seconde augmentation de 4,000 francs concerne le service de l'émigration qui a été complété par l'adjonction d'un agent : Ce crédit se justifie par l'accroissement notable du mouvement de l'émigration par le port d'Anvers.

Votre Commission des Affaires Étrangères a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
Comte THÉOD. DE RENESSE.

*Le Vice-Président,*  
E. BERGMANN.